



Service social

Conseil aux employeurs en matière de retraite, prévoyance, handicap

Action

Apporter une expertise adaptée aux besoins de l'entreprise en matière de handicap, de prévoyance et de retraite. Pour ce faire, le CMB met à votre disposition une assistante sociale.

Public concerné

TPE, PME, grandes entreprises :
toute personne en charge de la prévention des risques au sein de l'entreprise ou impliquée dans l'organisation du travail.

Coût

Aucun coût supplémentaire, cette action est comprise dans la cotisation santé au travail.

Durée

1 à 3 demi-journées par an en fonction du besoin.

Ce conseil peut prendre plusieurs formes :

- Visite d'entreprise avec le médecin du travail
- Participation aux CHSCT
- Appui technique, mise en relation avec certains organismes (MDPH, sécurité sociale, institution de prévoyance et de retraite...)

Toutes les actions en entreprise se font en coordination avec le médecin du travail de l'entreprise.

Comment solliciter cette action ?

Qui ?

- Médecin du travail
- Employeur



Comment ?

- par le médecin du travail qui transmettra la demande
- par internet sur www.cmb-sante.fr, rubrique Le CMB/Actions